



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2023**

Le Maire du Viviers-du-Lac,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu** la délibération en date du 26 novembre 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- Vu** l'arrêté n° 2021-071 du 28 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade est fixé comme suivant pour l'année 2023 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
RUET Fanny	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	01/01/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen d'une requête déposée sur le site internet

www.telerecours.fr

Fait à Viviers du Lac, le 14 décembre 2022
Le Maire, Robert AGUETAZ

